

**Séance du 13/03/2025**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 15

Date de la convocation 07/03/2025
--------------------------------------

Délibération 12-2025

**Objet Modification autorisation de programme – Projet rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire « Les Javones »**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Sandrine GAS, Brigitte NEF, VITALI Marie

**Procuration(s) :**

Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Gilbert CHAZAL donne pouvoir à Yves CAIRON, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Dominique MAIRE donne pouvoir à Marc MUSCAT, Natacha BENALI donne pouvoir à Pascal VERNHES

**Etai(ent) absent(s) :**

GAT Annick, AMEVET Lydie, POUDEVIGNE Patrick, ZIADÉ Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M157,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2023 pour un montant total de 756 000 euros

- ✓ CP 2023 : 75 000€ TTC
- ✓ CP 2024 : 681 000€ TTC

Par délibération en date du 21 mars 2024, l'autorisation a été modifiée ainsi qui suit :

**AP : 790 000€ TTC**

- ✓ CP 2024 : 560 000 € TTC
- ✓ CP 2025 : 230 000€ TTC

Suite à l'évolution des travaux, Monsieur el Maire propose de modifier l'autorisation de programme

**AP 736 494 TTC**

- ✓ CP 2024 : 438 494
- ✓ CP 2025 : 298 000

**Après oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la rénovation thermique/énergétique de l'école et verdissement des cours d'école pour un montant total de 736 494€TTC
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les écritures et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES



Le Maire

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

13/03/2025